

Luxembourg, le 27 avril 2026

Objet : Conventions CNS-AMMD des médecins et médecins-dentistes : où en sommes-nous aujourd'hui ?

Chères Consœurs, chers Confrères,

Chers membres,

Ces dernières semaines, plusieurs déclarations publiques ont laissé entendre qu'une nouvelle convention entre la CNS et l'AMMD pourrait être signée d'ici la fin du mois de mai 2026. À ce jour, il est important de préciser clairement que cela n'est, en l'état actuel des discussions, pas possible.

La CNS a rédigé une version de convention qu'elle considère comme prête à être signée. L'AMMD constate également que ce texte existe. Cependant, le problème n'est pas seulement la rédaction d'un document : le problème est que plusieurs revendications fondamentales, formulées par l'AMMD dès la résiliation de l'ancienne convention, n'ont pas été résolues.

Depuis le début, l'AMMD a indiqué qu'une nouvelle convention ne peut pas être durable ni acceptable si certaines questions continuent à être traitées dans un cadre juridique inadapté. En particulier, des modifications du Code de la sécurité sociale sont nécessaires. Or, à ce jour, ni la CNS ni le pouvoir politique n'ont apporté de solution concrète sur ce point.

Pourquoi l'AMMD ne peut pas signer aujourd'hui

Le blocage actuel ne vient pas d'un refus de dialogue. Il vient du fait que certaines revendications essentielles de l'AMMD restent sans réponse, alors qu'elles touchent directement à la logique même de la convention et à l'exercice de la médecine au Luxembourg.

La CNS répond qu'elle doit respecter la loi en vigueur et qu'elle ne peut pas s'écarter du cadre légal actuel. De son côté, le niveau politique est informé depuis longtemps des revendications de l'AMMD, mais affirme ne pas pouvoir avancer sur les adaptations législatives demandées. Le résultat est un blocage institutionnel : chacun renvoie à l'autre la responsabilité d'agir, sans solution concrète à ce stade.

Ce que cela signifie pour les médecins et pour les patients

Pour les médecins, signer maintenant reviendrait à accepter un cadre qui ne règle pas les problèmes de fond identifiés depuis des années. L'AMMD ne peut pas engager durablement la profession dans une convention qui laisse intactes des incohérences juridiques et organisationnelles majeures.

Pour le grand public, il est important de comprendre que la démarche de l'AMMD ne vise pas à perturber l'accès aux soins, mais à obtenir un cadre plus cohérent, plus moderne et plus transparent. Les revendications portées ne concernent pas seulement les médecins : elles touchent aussi à la qualité de l'offre de soins, à la capacité d'innovation du système et à la bonne utilisation des ressources de santé.

Les principaux changements demandés

L'AMMD demande d'abord une adaptation du **Code de la sécurité sociale** sur plusieurs points essentiels. Cela concerne notamment les règles de négociation des lettres-clé, les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans la convention, les règles de cumul des actes, ainsi que la mise en place d'un fonds des aléas thérapeutiques. Le débat public récent confirme aussi que les questions de la revalorisation de la lettre-clé et celle de l'extension de l'activité ambulatoire figurent parmi les revendications de fond portées par l'AMMD.

L'AMMD considère que la notion de « **l'utile et nécessaire** » est devenue un instrument utilisé de manière arbitraire aux médecins, notamment pour critiquer une activité prétendument excessive et pour justifier ensuite un frein à la revalorisation de la lettre-clé, alors même que la CNS ne dispose pas, au niveau de ses instances décisionnelles, de l'expertise médicale spécialisée permettant d'apprécier correctement les standards actuels des différentes disciplines.

Un autre point majeur concerne le **financement des infrastructures**. L'AMMD revendique que les cabinets et structures extrahospitalières puissent bénéficier d'un cadre de financement comparable à celui des hôpitaux, avec des forfaits couvrant les frais de matériel, personnel et infrastructure. Cette demande s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'évolution des soins ambulatoires et sur la nécessité de traiter certains investissements médicaux comme des éléments structurants du système de santé. En effet, l'AMMD estime que, dans un système de santé conventionné et solidaire, il revient aux pouvoirs publics d'en assurer le financement.

L'AMMD constate que la révision de la **gouvernance de la CNS** figurait parmi les engagements du contrat de coalition, mais qu'après deux ans et demi de gouvernement, aucune réforme concrète n'a été engagée. L'enjeu principal est qu'une représentation nationale des assurés puisse siéger au sein du conseil

d'administration de la CNS, afin que les décisions touchant au remboursement et à l'organisation de l'assurance maladie reposent sur une légitimité plus directe et plus équilibrée.

Le dernier point concerne toutes les **prestations non opposables à la CNS** (comme p.ex. la médecine préventive, les convenances personnelles et la majoration de première classe). Selon le cadre légal actuel, certains de ces éléments doivent obligatoirement être réglés dans une convention. L'AMMD considère au contraire que les prestations non opposables n'ont pas leur place dans une convention entre la CNS et l'AMMD, parce qu'il s'agit de tarifs non opposables à la CNS, donc de matières qui ne devraient pas être intégrées dans une convention de remboursement avec l'assurance maladie.

Pourquoi l'échéance de fin mai n'est pas réaliste

Les informations publiques disponibles indiquent clairement qu'en dépit de discussions qualifiées de positives et de groupes de travail récents, la présidence de l'AMMD ne voit pas comment une signature pourrait intervenir fin mai. Malgré l'existence d'un texte et malgré les échanges en cours, une signature à cette échéance n'est pas envisageable dans les conditions actuelles.

Autrement dit, tant que les points de fond nécessitant une intervention politique et, pour certains, une adaptation législative, ne sont pas débloqués, il n'existe pas de base sérieuse pour une signature responsable. Le problème n'est donc pas une question de calendrier ou de forme, mais une question de contenu, de sécurité juridique et de vision pour le système de santé.

Position de l'AMMD

L'AMMD reste disponible pour le dialogue. Elle continuera à participer de manière constructive aux discussions avec la CNS et avec les autorités politiques. Mais elle ne peut pas signer une convention qui laisserait sans réponse les revendications qu'elle a posées dès le départ et qu'elle considère comme essentielles pour l'avenir de la profession et du système de soins.

La position de l'AMMD est donc claire : **oui au dialogue, oui à une nouvelle convention, mais pas au prix d'un texte qui maintient des problèmes de fond non résolus.**